

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de SOMMIÈRES-DU-CLAIN, convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René MORISSET.

PRÉSENTS : M. MORISSET René, Mr BERGEON Eric, Mme DAUGER Dominique, Mme BOILLEDIEU Juliette, M. DION Daniel, M. AUMOND Jérôme, Mme PUAUD-MOUSSA Sandrine, M. DOARÉ Eric, M. GERMAIN Jean-Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARDET Alain ayant donné pouvoir à M. Éric BERGEON
Mr JARASSIER Gilbert, M. TORRES Philippe,

Secrétaire de séance : Mme BOULLEDIEU Juliette

Mme BOILLEDIEU Juliette a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 31 Août 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération portant convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du CDG 86,
2. Délibération portant convention de fonctionnement d'une bibliothèque,
3. Délibération tarifs cimetières,
4. Délibération portant constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit de la commune de Sommières-du-Clain.

Questions diverses.

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut rajouter deux délibérations à l'ordre du jour, à savoir :

- Proposition d'achat d'une parcelle,
- Avancement de grade

1 – OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONVENTION UNIQUE D'ADHÉSION POUR LES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES FACUTATIVES DU CDG 86

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal :

- autorisent le Maire de la collectivité à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

2 – OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PORTANT CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention de fonctionnement de la bibliothèque avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique a adopté un nouveau schéma de lecture publique pour la période 2021-2026. L'enjeu principal de ce schéma de lecture publique est de permettre l'accès à la lecture et à la culture pour tous les habitants de la Vienne et notamment en favorisant la création et la structuration d'établissements de lecture publique pour une offre de services de qualité.

Une convention définit les engagements des parties et les conditions d'octroi des services, de l'aide technique et financière du Département de la Vienne, à travers les missions de sa bibliothèque départementale, à la commune de Sommières-du-Clain pour la création, le développement et la gestion de sa bibliothèque.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que ladite convention prend effet à la date signature pour une durée de cinq ans, renouvelable par reconduction expresse à l'issue de cette période, après évaluation et/ou rencontre avec les représentants de la commune.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement d'une bibliothèque municipale par le biais des « Amis de la Bibliothèque ».

3 – OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'UN ESPACE POUR LES CAVURNES DANS LE CIMETIÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste actuellement une seule case disponible au Columbarium situé dans le nouveau cimetière et il propose de consacrer une partie de celui-ci aux cavurnes (ou jardin d'urnes) pour répondre aux demandes des familles.

Il explique que la cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir d'une à quatre urnes selon sa dimension.

L'aménagement de ce site cinéraire pourrait se faire sur l'espace situé à côté du Columbarium actuel soit des rangées linéaires permettant l'installation d'une vingtaine de cavurnes au moins de dimensions 0.60 m X 0.60 m avec une allée de 0.40 m entre chaque concession.

Les emplacements seraient concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 15 ou 30 ans, perpétuelle selon un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal ; à cet effet, il propose la tarification suivante :

- 100 € pour les concessions perpétuelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un site cinéraire dans le cimetière, sur l'espace disponible le long des cases du Columbarium, sur lequel pourra être créé quatre cavurnes pour l'instant et d'autre dans le prolongement lors de l'agrandissement du cimetière,

- **FIXE** les dimensions des futures concessions à 0.60 m x 0.60 m,

- **FIXE** les tarifs des concessions cinéraires (cavurnes) ainsi qu'il suit :

- . 100 € pour concession perpétuelle

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet d'aménagement d'un nouveau site cinéraire.

4 – OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS EN TRÉFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOMMIÈRES-DU-CLAIN

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau d'eau de distribution publique, Le SIMER, suite à la création d'un lotissement sur la parcelle cadastrée AZ N° 201, doit installer une canalisation d'eaux usées et pluviales en souterraines en tréfonds de la parcelle section AZ numéro 316 située rue de Saint-Avold, et propriété de l'Office Public de Habitat de la Vienne ; ainsi que la parcelle AZ numéro 278 située rue de Saint-Avold, et propriété de Mme MONTABRUN Laëticia,

À cet effet, La Commune de Sommières-du-Clain demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure la canalisation eaux pluviales et eaux usées souterraines, dans une bande de terre de 1.50 mètres de large, sur une longueur totale d'environ de 27 mètres.

Cette canalisation fera partie intégrante du réseau d'eau de distribution publique, étant ici précisé que le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de SOMMIÈRES-DU-CLAIN à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé au SIMER pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages des eaux.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit de la commune de Sommières-du-Clain, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles cadastrées section AY 278 et AZ 316.
- ▶ d'autoriser Monsieur la Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec les propriétaires du Fonds Servant,
- ▶ d'autoriser Monsieur la Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées section AZ 278 et 316.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant la nécessité de constituer au profit de la Commune de Sommières-du-clain une servitude de canalisation eaux pluviales et eaux usées souterraines sur les parcelles cadastrées section AY 278 et 316.

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Après avoir délibéré, décide :

- ▶ d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit de la commune de Sommières-du-Clain, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles cadastrées section AY 201 et AZ 316.
- ▶ d'autoriser Monsieur la Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec les propriétaires du Fonds Servant,
- ▶ d'autoriser Monsieur la Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées section AZ 201 et 316.

Nombre de suffrages exprimés :

Votes Pour : 9 + 1

Votes Contre : 0

Abstention : 0

5 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ACHAT D'UNE PARCELLE TERRAIN CADASTRÉE BD N°279

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée BD N°279, d'une superficie de 50 m², appartenant à M. FAURE Michel, situé 24 Grand-Rue dans le cadre d'une régularisation, pour un montant de 2 € / m².

Monsieur le Maire informe que ce terrain se situe déjà enclaver dans le cimetière et qu'un mur en pierre a été érigé. Cette délibération permet de régulariser afin que ce terrain soit la propriété de la commune.

Monsieur le Maire avise les membres du conseil municipal qu'il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Après étude, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- Donner son accord à l'acquisition par la commune de ce bien,
- D'approuver l'acquisition par la commune du terrain, 24 Grand-Rue pour un montant de 100 €, auquel s'ajoutent les frais relatifs à cette acquisition ;
- D'autoriser Monsieur la Maire à intervenir et à signer les actes définitifs,

6 - Objet : CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} Classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal **sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

La création à compter du 01 Octobre 2023 d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} Classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour motif d'un avancement de grade.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

- ENR : Mr le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier reçu concernant la loi sur les énergies renouvelables. Selon le document publié par les Maires Ruraux de la Vienne, la loi d'accélération des ENR ne peut en aucun cas imposer quoi que ce soit à la commune qui seule peut choisir quel type d'énergie renouvelable elle entend développer et sur quelle partie de son territoire. La loi d'accélération des ENR du 10 mars 2023 donne la possibilité aux élus locaux de déterminer dans quelles zones de la commune ils entendent exclure l'implantation d'un projet d'énergie renouvelable.

- Lotissement : Mr le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 21 août 2023, nous informant d'un diagnostic d'archéologie sur le terrain du futur lotissement.

- Résidence du Tilleul : Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux importants vont être à projeter à la résidence du Tilleul. Des problèmes sur la toiture de la résidence côté salle à manger ; des fuites apparaissent, il est urgent d'y remédier. Mr le Maire avise l'assemblée délibérante que des devis sont en cours de réalisation.

La séance a été levée à 19h40

NOM PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE
MORISSET René	Maire	
JARASSIER Gilbert	1 ^{er} Adjoint	ABSENT
BERGEON Eric	2 ^{ème} Adjoint	
DAUGER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	
BOILLEDIEU Juliette	C.M	
DION Daniel	C.M	
AUMOND Jérôme	C.M	
PUAUD-MOUSSA Sandrine	C.M	
MALLET Carine	C.M	
BARDET Alain	C.M	ABSENT
DOARÉ Eric	C.M	
TORRES Philippe	C.M	ABSENT
GERMAIN Jean- Marie	C.M	